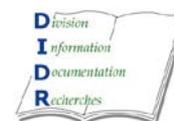


29/01/2015



Situation des Erythréens en exil au Soudan et en Ethiopie

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

1. Introduction

Un grand nombre d'Erythréens continuent de quitter leur pays en passant par le Soudan ou l'Ethiopie. Cet exode massif, qui persiste depuis des années, est alimenté par différents acteurs, pour qui ce phénomène constitue une manne très lucrative.

Dans un rapport publié en novembre 2014 à l'issue d'une mission menée en Erythrée et en Ethiopie, nos homologues danois soulignent que l'Erythrée est probablement le seul pays au monde où existe « *une telle combinaison de conducteurs (drivers) encourageant les migrations par des moyens illégaux* ». ¹

Les départs massifs d'Erythréens vers l'Europe sont organisés par des trafiquants et des courtiers liés à un réseau qui s'étend du territoire érythréen aux camps de réfugiés en Ethiopie et couvre « *les routes de l'Europe* » passant par le Soudan et la Libye. Courtiers et trafiquants « *offrent* » généralement aux migrants érythréens un « *service gratuit* » pour le trajet allant d'Erythrée aux camps de réfugiés situés en Ethiopie ou au Soudan. Au Soudan, les migrants érythréens sont confiés à d'autres courtiers qui les enverront ensuite en Libye. ²

¹ Danish Immigration service, *Eritrea: drivers and root causes of emigration, national service and the possibility of return - Report from the Danish Immigration Service's fact finding missions to Ethiopia and Eritrea (august and october 2014)*, novembre 2014.

² *Ibid.*

La grande majorité des Erythréens ayant quitté leur pays via le Soudan ou l’Ethiopie ne considère pas ces deux pays comme une terre d’accueil durable, mais plutôt comme des zones de transit.

Jusqu’en 2013, nombre d’entre eux allaient en Israël en passant par le Sinaï. Ainsi, entre 2006 et 2012, près de 40 000 Erythréens seraient arrivés en Israël via le Sinaï. Toutefois, il semblerait que leur nombre ait diminué sensiblement depuis 2013 (*infra*).³

Aujourd’hui, il apparaît que de nombreux Erythréens se rendent au Soudan, depuis l’Erythrée ou en passant par l’Ethiopie, pour ensuite rallier la Libye, d’où ils prennent la mer, au péril de leur vie, pour rejoindre l’Europe. Les Erythréens arrivent généralement en Europe « *par vagues* » toutes les deux ou trois semaines, après avoir été « *entassés* » dans des « *safe houses* » en Libye et au Soudan.⁴

2. Situation des Erythréens en exil au Soudan

Selon des sources diplomatiques rencontrées par nos homologues danois, plus d’un million d’Erythréens vivent actuellement au Soudan, notamment « *des migrants de la seconde et de la troisième génération* ». Certains d’entre eux sont bien intégrés à l’économie et à la société locale.⁵

La présence de réfugiés érythréens au Soudan n’est pas un phénomène nouveau. Les premiers sont arrivés dans les années 1960, au début de la guerre d’indépendance menée par des indépendantistes érythréens contre l’Ethiopie. Durant ce conflit long de trente ans (1961-1991), des vagues successives de réfugiés fuyant la répression, l’insécurité, la famine et la sécheresse ont franchi la frontière à l’est du Soudan.⁶

Après la signature d’un accord de paix en 2000 entre Asmara et Addis-Abeba, un nombre significatif d’Erythréens sont rentrés dans leur pays.⁷

Toutefois, après une pause de quatre ans (2000-2004), l’exode massif des Erythréens a repris à la mi-2004.⁸

2.1. Dans les camps de réfugiés de l’est du Soudan

Selon HRW, de 2004 à 2014, près de 130 000 Erythréens ont été enregistrés en tant que réfugiés dans l’est du Soudan.⁹

Parallèlement, un nombre indéterminé d’Erythréens sont entrés au Soudan sans avoir été enregistrés en tant que réfugiés.¹⁰

L’afflux massif d’Erythréens dans l’est du Soudan est aujourd’hui facilité par la signature récente d’un accord entre Asmara et Khartoum qui permet la libre circulation des ressortissants soudanais et érythréens entre les deux pays. Pour franchir la frontière, aucun visa n’est requis pour les citoyens érythréens, ceux-ci doivent juste être munis d’une carte d’identité érythréenne. D’autre part, les check-points naguère en place près de la frontière soudanaise ont été supprimés depuis trois ou quatre ans.¹¹

³ Human Rights Watch (HRW), *I wanted to lie down and die - Trafficking and torture of Eritreans in Sudan and Egypt*, février 2014.

⁴ Danish Immigration service, *op.cit.*

⁵ *Ibid.*

⁶ European Resettlement Network, « Eritrean refugees in eastern Sudan », 2013.

⁷ *Ibid.*

⁸ HRW, février 2014, *op.cit.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Danish Immigration service, *op.cit.*

Dans l'est du Soudan, les migrants érythréens séjournent pour la plupart dans des camps de réfugiés, où ils reçoivent une aide humanitaire limitée. En outre, un plus petit groupe de réfugiés érythréens séjourne au sein des communautés locales.¹²

En octobre 2013, ces camps abritaient 86 000 Erythréens. Près de 50 000 d'entre eux étaient des musulmans arabophones issus de communautés ethnolinguistiques semblables à celles des habitants (de nationalité soudanaise) vivant aux abords des camps. Le HCR travaille de concert avec les autorités soudanaises pour intégrer ces réfugiés aux communautés locales soudanaises.¹³

La plupart des Erythréens enregistrés ne restent pas longtemps dans les camps de réfugiés de l'est du Soudan et quittent rapidement la région.

Selon HRW, les réticences à rester dans les camps de l'est du Soudan s'expliquent par plusieurs facteurs : la grande majorité des Erythréens enregistrés dans ces camps sont de jeunes chrétiens originaires de zones urbaines qui ne souhaitent pas devenir dépendants des aides humanitaires et demeurer dans des zones rurales isolées et peuplées par des communautés arabophones de confession musulmane, où les opportunités professionnelles sont très rares. Leur liberté de circulation est en outre limitée par de fortes restrictions (*infra*). En pratique, ils n'ont guère d'autre alternative que de faire appel à des passeurs, qui les aideront à quitter l'est du Soudan. En agissant de la sorte, ils encourent le risque d'être enlevés par des trafiquants (*infra*).¹⁴

2.2. Dispositions légales

En février 1974, le Soudan a ratifié la Convention internationale sur la protection des réfugiés de 1951, tout en émettant des réserves concernant l'article 26 portant sur la circulation et les activités économiques des réfugiés. Le Soudan dispose ainsi d'une base légale pour obliger les réfugiés à rester dans les camps.¹⁵

Selon l'ONG SIHA, cette restriction à l'article 26 limite la libre circulation des réfugiés au Soudan, et par voie de conséquence leurs recherches d'emploi. Cette situation permet aux passeurs et aux trafiquants d'être humains de « profiter du désespoir » des réfugiés érythréens voulant quitter le Soudan.¹⁶

La législation soudanaise (*Sudanese Asylum Act*) prévoit l'octroi du statut de réfugié. Cependant, dans les faits, il n'existe aucune procédure standard. Ainsi, selon nos homologues néerlandais, les réfugiés *prima facie* (comme les réfugiés érythréens) n'obtiennent pas automatiquement le statut de réfugiés.¹⁷

En théorie, les personnes reconnues réfugiés au Soudan reçoivent une carte de couleur jaune qui comporte leurs données personnelles, leur photographie, leurs empreintes, mais pas de tampon. Cette carte est délivrée par le Commissariat aux réfugiés soudanais. La délivrance de ce document coûte 20 livres soudanaises (environ 3 euros), elle est gratuite pour les mineurs. Elle est valable de six à douze mois et doit être renouvelée au moment de son expiration.¹⁸

¹² Ministerie van Buitenlandse Zaken, *Algemeen Ambtsbericht Sudan*, octobre 2013.

¹³ HRW, février 2014, *op.cit.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ European Resettlement Network, *art.cit.*

¹⁶ Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA), *La situation des femmes érythréennes réfugiées*, 2013.

¹⁷ *Algemeen Ambtsbericht Sudan*, *op.cit.*

¹⁸ BFM/ODM, *Renseignement du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) Suisse*, 08/12/14.

En pratique, il est impossible d'obtenir cette carte à Khartoum, sauf pour les mineurs non-accompagnés, les réfugiés enregistrés avant 2005, et les personnes en procédure de réinstallation ou de regroupement familial à l'étranger. Pour obtenir cette carte (ou sa prolongation), les réfugiés résidant en ville doivent s'adresser au camp de réfugiés de *Shagarab I* (situé à l'est du Soudan, dans la province de Guedaref). En conséquence, de nombreuses fausses cartes de réfugiés circulent à Khartoum.¹⁹

Selon nos homologues canadiens, les fausses pièces d'identité érythréennes sont très répandues à Khartoum, où existe un important marché noir de faux documents érythréens (passeports, cartes d'identité nationales, permis de conduire, ou tout autre document nécessaire à une personne).²⁰

Pour les réfugiés, une carte de résident est très difficile à acquérir, étant donné que son obtention requiert une résidence légale. Tout étranger vivant au Soudan doit se faire enregistrer au bureau central de l'enregistrement contre 196 livres soudanaises (environ 29 euros). Ensuite, deux taxes doivent être payées : une taxe de 300 livres soudanaises (environ 44 euros) pour obtenir une autorisation de séjour, puis une autre taxe de 500 livres soudanaises (environ 74 euros) pour obtenir une autorisation obligatoire de travail. En outre, tout étranger voulant travailler légalement au Soudan doit être parrainé par un sponsor de nationalité soudanaise.²¹

2.3. Perspectives

2.3.1. Expulsions

Ces dernières années, nombre de réfugiés ou demandeurs d'asile érythréens ont été renvoyés dans leur pays d'origine par les autorités soudanaises.

En octobre 2011, le Soudan a expulsé 300 demandeurs d'asile érythréens et d'autres individus n'ayant même pas pu déposer leur demande. Au cours des cinq mois ayant précédé cette expulsion massive, des dizaines d'autres Erythréens ont été expulsés.²²

En 2012, le Soudan a expulsé au moins 68 Erythréens, notamment des demandeurs d'asile enregistrés, expulsés juste après avoir fait appel du rejet de leur demande.²³

Le 30 juin 2014, 74 Erythréens ont été renvoyés dans leur pays via le poste frontière de Lafa.²⁴

En août 2014, Melissa Fleming, porte-parole du HCR, a déclaré que le Soudan a forcé des dizaines de réfugiés et demandeurs d'asile Erythréens à rentrer dans leurs pays au péril de leur vie, au motif qu'ils étaient entrés illégalement sur le territoire soudanais.²⁵

Melissa Fleming a estimé que « ces expulsions constituent un acte de répression et une violation de la Convention de 1951 et du Sudanese Asylum Act 2014 » et exhorté les autorités soudanaises à « fournir aux demandeurs d'asile un accès plein et entier aux procédures (d'asile) ». ²⁶

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *Erythrée : information sur le nombre de pièces d'identité frauduleuses, y compris sur les cartes d'identité nationales*, 05/09/14.

²¹ BFM/ODM, *op.cit.*

²² HRW, février 2014, *op.cit.*

²³ *Ibid.*

²⁴ United Nations News Centre, « UN refugee agency warns Sudan over forced return of Eritrean asylum seekers », 04/07/14.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

Elle a en outre souligné que le HCR craint que cet évènement n'annonce une nouvelle tendance consistant en l'expulsion d'un grand nombre d'Erythréens dès après leur arrivée au Soudan : « *Cela est peut être lié à l'adoption par le gouvernement soudanais d'une nouvelle loi qui oblige les étrangers à régulariser leur résidence. Cette loi a suscité de vives inquiétudes parmi les étrangers, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui redoutent d'être arrêtés et déportés* ». ²⁷

2.3.2. Naturalisations

En principe, la naturalisation est possible pour les étrangers résidant de longue date au Soudan.

Cependant, l'ONG *European Resettlement Network* rappelle que le fait d'être reconnu réfugié par les autorités soudanaises ne constitue pas une « *résidence légale* ». Cet état de fait annihile tout espoir de naturalisation par des moyens légaux. ²⁸

A cet égard, la source précitée remarque que certains Erythréens ont été naturalisés soudanais, mais que ceux-ci ont bénéficié de connections personnelles et de ressources significatives pour y parvenir. ²⁹

2.3.3. Réinstallations dans un pays tiers

Ces dernières années, un petit nombre d'Erythréens réfugiés au Soudan ont bénéficié d'une réinstallation dans un pays-tiers, notamment en Europe (aux Pays-Bas, en Norvège et en Suède). ³⁰

En 2014, les projets de réinstallation prévus par le HCR pour les Erythréens réfugiés au Soudan concernaient 2 690 personnes. ³¹

2.4. Trafic d'êtres humains

A partir de 2009, diverses sources ont commencé à signaler que des trafiquants soudanais enlevaient des Erythréens, à l'intérieur ou à proximité des camps de réfugiés de l'est du Soudan, pour les revendre à des trafiquants égyptiens opérant dans le Sinaï. ³²

En 2012, le HCR enregistrait environ 30 enlèvements par semaine à l'intérieur ou aux abords des camps de réfugiés de l'est du Soudan. ³³

Dans le Sinaï, les Erythréens enlevés étaient victimes de tortures. Des demandes de rançon étaient envoyées à leur famille. ³⁴ Selon un rapport publié en décembre 2013 par trois chercheurs militants pour les droits de l'homme, ³⁵ entre 2009 et 2013, 30 000 personnes ont été victimes du trafic d'êtres humains et de la torture dans le Sinaï. Parmi eux, entre 5 000 et 10 000 n'auraient pas survécu. ³⁶

²⁷ *Ibid.*

²⁸ European Resettlement Network, art.cit.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

³² IRIN, « Le Soudan et l'Egypte impliqués dans le trafic d'êtres humains », 13/02/14.

³³ *Ibid.*

³⁴ SIHA, *op.cit.*

³⁵ VAN REISEN Mirjam, ESTEFANOS Meron, RIJKEN Conny, *The Human Trafficking Cycle: Sinai and Beyond*, Wolf Legal Publishers, 04/12/13.

³⁶ IRIN, 13/02/14, art.cit.

Selon HRW, les forces de sécurité soudanaises et égyptiennes participent ou ferment les yeux sur ce trafic. Près de la ville soudanaise de Kassala, les policiers et les agents chargés du contrôle de la frontière entre l'Erythrée et l'est du Soudan interceptent régulièrement des migrants érythréens et les remettent aux trafiquants. HRW affirme en outre que les forces de sécurité laissent les trafiquants et leurs victimes passer les postes de contrôle entre le Soudan et le canal de Suez égyptien.³⁷

Toutefois, selon Chiara Cardoletti-Carroll, représentante adjointe du HCR au Soudan, le gouvernement soudanais a, à partir de 2013, pris des mesures pour endiguer ce trafic, notamment le déploiement rapide d'une force d'urgence à l'extérieur des camps de réfugiés proches de Kassala et le renforcement des effectifs policiers autour des camps. Elle a en outre indiqué que le HCR n'a observé « *aucun enlèvement dans les camps de l'est depuis février 2013* », et souligné que le nombre d'enlèvement signalés au HCR a fortement diminué.³⁸

Début 2013, Israël a achevé la construction d'une clôture qui ferme pratiquement sa frontière avec l'Égypte. Par ailleurs, l'armée égyptienne a lancé en 2013 une offensive militaire contre les terroristes islamistes actifs dans le nord du Sinaï.³⁹

Depuis le début de cette offensive, Meron Estefanos⁴⁰ affirme avoir reçu plus d'appels concernant des Érythréens détenus à des fins de rançon au Soudan qu'en Égypte. Selon elle, « *Certains (Erythréens) sont toujours emmenés dans le Sinaï, mais l'intervention militaire rend cela plus difficile* ». ⁴¹

Désormais, les Érythréens évitent de plus en plus l'Égypte et Israël et tentent plutôt de se rendre en Europe via la Libye. Ainsi, selon la représentante adjointe du HCR au Soudan, les itinéraires empruntés par les réfugiés érythréens ont changé. Ces derniers seraient plus nombreux à se diriger vers Khartoum. Devenue un point de départ pour passer en Libye, cette ville constitue désormais « *un des centres d'activité privilégiés des passeurs et des trafiquants* ». ⁴²

Dans un rapport paru en novembre 2014, nos homologues danois remarquent que la baisse des départs de migrants érythréens vers Israël⁴³ a pour corollaire une très forte hausse du nombre de demandeurs d'asile érythréens arrivés en Europe au cours des douze derniers mois. ⁴⁴

D'autre part, nos homologues danois signalent que les Érythréens arrivent généralement en Europe « *par vagues* ». Après avoir été « *entassés* » dans des « *safe houses* » en Libye et au Soudan, ils sont « *envoyés* » par bateau toutes les deux ou trois semaines. ⁴⁵

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Journaliste et militante des droits de l'homme vivant en Suède, Meron Estefanos anime une émission radiophonique hebdomadaire (site web *erena.org*) qui diffuse les appels de détresse des réfugiés érythréens tenus en otages au Soudan et en Égypte et ceux de leurs proches. Elle a également cofondé l'ONG *International Commission on Eritrean Refugees* (ICER), basée à Stockholm et pris part à la rédaction du rapport *The Human Trafficking Cycle : Sinai and Beyond*, paru en décembre 2013.

⁴¹ IRIN, 13/02/14, art.cit.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Début 2013, Israël a achevé la construction d'une clôture qui ferme pratiquement sa frontière avec l'Égypte. Peu auparavant, une loi autorisant la détention d'individus dits « *infiltrés* » pendant trois ans est entrée en vigueur. Les effets de ces mesures n'ont pas tardé à apparaître : avant leur mise en œuvre, près de 1000 demandeurs d'asile, principalement des Soudanais et des Érythréens, arrivaient chaque mois en Israël. Durant les neuf premiers mois de 2013, seuls 36 individus ont franchi la frontière israélo-égyptienne, selon un représentant du HCR à Tel-Aviv ; IRIN, « *Horn migrants risk new routes to reach Europe* », 11/11/13.

⁴⁴ Danish Immigration service, *op.cit.*

⁴⁵ *Ibid.*

Selon le HCR, certains survivants du naufrage du 3 octobre 2013, lors duquel 357 Érythréens se sont noyés au large de Lampedusa, avaient précédemment été enregistrés en tant que réfugiés en Éthiopie ou dans l'est du Soudan.⁴⁶ Certains de ces survivants ont indiqué avoir été victimes de tortures et/ou de viols en Libye et au Soudan.⁴⁷

A ce jour, selon le HCR, le risque d'enlèvement demeure élevé pour les migrants érythréens au Soudan, tandis que le nombre relativement élevé de mineurs érythréens non-accompagnés qui continuent d'arriver au Soudan constitue toujours « *un défi* ».⁴⁸

Par ailleurs, des sources récentes signalent que des trafiquants encouragent des mineurs érythréens à quitter l'Éthiopie en leur proposant leurs services gratuitement. Quand ces mineurs arrivent au Soudan, leurs familles reçoivent une demande de rançon.⁴⁹

3. Situation des Érythréens en exil en Éthiopie

Il convient de distinguer les réfugiés érythréens, arrivés en Éthiopie après l'indépendance de l'Érythrée (acquise en 1993), des personnes d'origine érythréenne nées en Éthiopie (ou établies en Éthiopie avant l'indépendance de l'Érythrée) et ayant échappé aux expulsions massives survenues entre 1998 et 2000.

3.1. Personnes d'origine érythréenne installées en Éthiopie avant 1993

L'Érythrée et l'Éthiopie formaient naguère un même pays. En 1993, les Érythréens ont voté pour l'indépendance dans le cadre d'un référendum. Depuis lors, les tensions entre Addis-Abeba et Asmara persistent. Elles ont notamment conduit à un conflit armé (1998-2000) ayant coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes.

Lors de ce conflit, les autorités éthiopiennes ont déchu de la nationalité éthiopienne les personnes d'origine érythréennes vivant en Éthiopie, en arguant qu'elles représentaient une menace ou qu'elles avaient spontanément renoncé à la nationalité éthiopienne en votant pour l'indépendance de l'Érythrée en 1993.⁵⁰

Selon HRW, « *le gouvernement éthiopien a expulsé de force environ 75 000 personnes d'origine érythréenne durant la guerre (1998-2000). En juin 1998, les autorités éthiopiennes ont lancé une vaste campagne pour rafler et expulser les personnes d'origine érythréenne. La plupart de ces personnes sont nées en Éthiopie, quand l'Érythrée n'était pas encore un Etat indépendant, elles n'avaient pas d'autre nationalité que la nationalité éthiopienne. La plupart des adultes expulsés dans ce cadre avaient jusque-là vécu toute leur vie, ou l'essentiel de leur existence, en Éthiopie, en dehors de l'actuel territoire érythréen* ». ⁵¹

De nombreuses familles ont ainsi été déchirées. Dépourvues de nationalité, les personnes d'origine érythréenne restées en Éthiopie ont été contraintes de cacher leur identité et ont subi des restrictions dans de nombreux domaines (emploi, déplacements, éducation, accès aux services sociaux). D'autre part, aucune compensation n'a été offerte pour les biens et les propriétés confisquées.⁵²

⁴⁶ HRW, février 2014, *op.cit.*

⁴⁷ AFP, « Des migrants de Lampedusa torturés et violés avant leur départ de Libye », 08/11/13.

⁴⁸ UNHCR, « 2015 UNHCR subregional operations profile – East and Horn of Africa », 2015.

⁴⁹ Danish Immigration service, *op.cit.*

⁵⁰ Refugees International, « Ethiopia-Eritrea : Stalemate Takes Toll on Eritreans and Ethiopians of Eritrean Origin », 30/05/08.

⁵¹ Human Rights Watch (HRW), *The Horn of Africa War : Mass Expulsions and the Nationality Issue*, janvier 2003.

⁵² Refugees International, *art.cit.*

Le gouvernement éthiopien a mis fin aux expulsions forcées de personnes d'origine érythréenne en 2000, à l'issue du conflit armé.⁵³

3.2. L'adoption d'une réglementation plus clémentaire (2003-2004)

A partir de 2003, une relative détente des relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée s'est amorcée.

Celle-ci s'est notamment traduite par l'adoption en 2003 d'une nouvelle proclamation relative à la nationalité éthiopienne (*Nationality Proclamation*) et par l'adoption en janvier 2004 d'une directive sur le statut de résident des ressortissants érythréens vivant en Éthiopie (*Directive issued to determine the residence status of Eritrean nationals residing in Ethiopia*).⁵⁴

Selon Refugees International,⁵⁵ diverses sources suggèrent que « nombre d'Érythréens (voire la plupart d'entre eux) vivant en Éthiopie ont récupéré la nationalité éthiopienne » en vertu de la proclamation relative à la nationalité éthiopienne de 2003.⁵⁶

L'adoption de la directive de janvier 2004 a aussi permis la régularisation de nombreuses personnes d'origine érythréenne. Cette directive définit comme suit la nationalité érythréenne : personnes titulaires d'un passeport érythréen ou de tout autre document qui certifie la nationalité érythréenne ; personnes qui travaillent pour le gouvernement érythréen ou qui occupent des fonctions réservées exclusivement aux personnes de nationalité érythréenne.⁵⁷

Conformément à cette directive, les Érythréens dûment enregistrés peuvent recouvrer leur nationalité éthiopienne, en vertu de l'article 22 de la Proclamation relative à la nationalité de 2003. Pour ce faire, ils doivent résider réellement en Éthiopie et renoncer à la nationalité érythréenne.⁵⁸

Selon la chercheuse Manby Browen, même si de nombreuses personnes d'origine érythréenne vivant en Éthiopie ont récupéré la nationalité éthiopienne à la faveur de cette réglementation nouvelle, « des problèmes demeurent pour l'obtention des cartes d'identité nationales : délais de plusieurs années, longs interrogatoires par les agents chargés de l'immigration, etc. Par ailleurs la directive stipule qu'un permis de résidence peut être annulé « si le titulaire [...] s'avère être un étranger indésirable ». Interrogé début 2008, un Éthiopien d'origine érythréenne a indiqué que : « Le fossé entre les textes de loi et leur application est aussi vaste que la distance entre le soleil et la lune, et personne ne sait comment le combler ».⁵⁹

En mai 2008, Refugees International souligne que les individus d'origine érythréenne vivant en Éthiopie « ont toujours peur de parler, même si leur situation s'est améliorée ». Ils se disent souvent contraints de dissimuler leurs origines, y compris à leurs proches amis, évitent de se rassembler en tant que communauté ou de s'engager politiquement, et déplorent des discriminations à l'embauche. En outre, certains mentionnent l'existence de cartes d'identité éthiopiennes où figure la mention « *Nationalité précédente : Érythréenne* ».⁶⁰

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ BROWEN Manby, *La nationalité en Afrique*, Karthala, 2011, 242 p.

⁵⁵ Fondée en 1979, Refugees International (RI) se définit comme une ONG indépendante qui apporte assistance et protection aux personnes déplacées et soutient la promotion de solutions aux crises humanitaires qui affectent les populations déplacées.

⁵⁶ Refugees International, art.cit.

⁵⁷ Ministerie van Buitenlandse Zaken, *Algemeen Ambtsbericht Ethiopië*, mai 2013.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ BROWEN Manby, *op.cit.*

⁶⁰ Refugees International, art.cit.

3.3. Les réfugiés érythréens en Ethiopie

L'Ethiopie a signé la Convention internationale sur la protection des réfugiés de 1951 et les protocoles de 1967.⁶¹

Périodiquement, le gouvernement d'Ethiopie mène des procédures d'asile à terme et accorde la citoyenneté éthiopienne à des réfugiés érythréens.⁶²

Selon le HCR, près de 99 000 réfugiés et/ou demandeurs d'asile érythréens étaient présents en Ethiopie en juillet 2014.⁶³

✘ La majorité des Erythréens vivant dans des camps de réfugiés résident dans la région du Tigray (située dans le nord de l'Ethiopie), où quatre camps abritent des Erythréens : Shimelba (créé en 2004), May Ayni (2008), Adi Harush (2010) et Hitsats (2013).⁶⁴

Des réfugiés érythréens ont aussi trouvé refuge dans deux camps situés dans la région d'Afar (au nord-est de l'Ethiopie) : le camp de Berhaile et celui d'Aysaitta.⁶⁵

D'autre part, entre 2006 et 2009, 6 000 Erythréens provenant du camp de réfugiés de Kebri Beyah⁶⁶ seraient partis aux Etats-Unis au titre de l'asile.⁶⁷

L'Ethiopie continue à ce jour d'enregistrer un afflux massif de réfugiés érythréens. Ainsi, à la mi-novembre 2014, un représentant du HCR en poste en Ethiopie a déclaré que plus de 6 200 Erythréens ont franchi la frontière pour rejoindre l'Ethiopie lors des 37 derniers jours : « Lors du seul mois d'octobre, plus de 5 000 demandeurs d'asile érythréens sont entrés en Ethiopie [...] Lors de la première semaine de novembre, plus de 1 200 Erythréens sont arrivés en Ethiopie ». ⁶⁸

✘ En 2008, le gouvernement éthiopien a initié une politique dite « *Out of camp policy* », selon laquelle les réfugiés ne peuvent quitter les camps qu'après six mois de séjour. Après ce délais, ils sont autorisés à vivre en ville à condition de présenter des garanties concernant leur autonomie financière ou l'existence de proches pouvant subvenir à leurs besoins. Les réfugiés peuvent aussi demander un permis pour quitter temporairement les camps, le plus souvent pour des raisons médicales.⁶⁹

Les réfugiés autorisés à séjourner en dehors des camps se voient remettre un document de couleur orange (« *Location specific orange cards* »).⁷⁰

Dans les faits, il est cependant très difficile pour eux de trouver du travail à Addis-Abeba ou dans d'autres grandes villes éthiopiennes, dans un pays le chômage de masse conduit chaque année des milliers d'Ethiopiens à partir à l'étranger en quête d'un emploi.⁷¹

✘ En théorie, un Erythréen peut obtenir un visa éthiopien, sauf si l'ambassade où sa demande de visa a été déposée estime qu'il représente une menace pour la sécurité de l'Etat éthiopien. Après leur arrivée en Ethiopie, les services de l'immigration remettent

⁶¹ Slideshare, « Eritrean refugees in Ethiopia », 07/12/14.

⁶² *Ibid.*

⁶³ Ethiopiaforums.com, « 6200 Eritreans cross into Ethiopia in 37 days: UNHCR », 18/11/14.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ Worldbulletin.net, « Scores of Eritrean refugees enter Ethiopia daily: UNHCR », 24/05/14.

⁶⁶ Situé au sud-est de l'Ethiopie, près de Jijiga, capitale de la région Somali, ce camp abrite essentiellement des réfugiés Somaliens.

⁶⁷ Slideshare, art.cit.

⁶⁸ Ethiopiaforums.com, art.cit.

⁶⁹ HRW, février 2014, *op.cit.*

⁷⁰ Slideshare, art.cit.

⁷¹ HRW, février 2014, *op.cit.*

aux citoyens érythréens une carte d'identité de couleur bleue. Cette carte vaut pour un séjour permanent en Ethiopie. Les détenteurs de cette carte n'ont pas besoin d'accomplir les formalités auxquelles les étrangers sont d'ordinaire soumis pour travailler dans le secteur privé en Ethiopie.⁷²

☒ L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) porte régulièrement assistance à des réfugiés érythréens bloqués au Soudan ou en Libye, et les aide à retourner dans des camps de réfugiés en Ethiopie. L'OIM travaille sur ces questions de concert avec les autorités éthiopiennes (*Ethiopian Administration for Refugee and Returnee Affairs*, ARRA) et le HCR.⁷³

De nombreux Erythréens revenus en Ethiopie avec l'aide de l'OIM décident de retenter leur chance. Une enquête menée auprès de réfugiés érythréens dans des camps de réfugiés en Ethiopie fait apparaître que 70% des individus interrogés connaissent les risques inhérents aux voyages vers l'Europe (enlèvements, tortures, viols, demandes de rançons, naufrages) mais pensent être en mesure de surmonter ces risques.⁷⁴

Selon l'OIM, cet état de fait rend nécessaire la mise en place d'actions visant à changer les attitudes et les perceptions parmi les réfugiés érythréens en Ethiopie. L'OIM estime en outre que la plupart des migrants érythréens ne prennent pas totalement la mesure des dangers inhérents aux voyages vers l'Europe.⁷⁵

4. Double nationalité

La double nationalité est reconnue en Erythrée.

En 1992, le gouvernement érythréen a diffusé une proclamation relative à la nationalité érythréenne (*Eritrean Nationality Proclamation No. 21/ 1992*).

Selon celle-ci, tout Erythréen de naissance résidant à l'étranger et possédant une autre nationalité, doit s'adresser au *Department of Internal Affairs* s'il souhaite renoncer à sa nationalité étrangère et acquérir la nationalité érythréenne, ou s'il souhaite, après avoir fourni les justificatifs nécessaires, acquérir la nationalité érythréenne tout en conservant sa nationalité étrangère.⁷⁶

Cette proclamation dispose que tout étranger marié légalement à un citoyen érythréen peut acquérir la nationalité érythréenne en adressant sa demande au *Department of Internal Affairs*. Pour obtenir la nationalité érythréenne, il devra satisfaire aux conditions suivantes : vivre auprès de son époux/épouse depuis au moins trois ans, renoncer à sa nationalité d'origine, et faire allégeance à l'Etat érythréen.⁷⁷

Les binationaux qui arrivent en Erythrée avec des documents Erythréens sont traités comme tout autre citoyen érythréen, quelle que soit leur deuxième nationalité, et doivent obtenir un visa de sortie (*Exit visa*) avant de quitter le pays.⁷⁸

Selon nos homologues néerlandais, sur la base de la proclamation relative à la nationalité, la possession d'une double nationalité ne peut être accordée que dans des « *cas exceptionnels* ».⁷⁹

⁷² BFM/ODM, *op.cit.*

⁷³ Danish Immigration service, *op.cit.*

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Ambassade d'Erythrée aux Etats-Unis, *Procedures for Work and Residency*, s.d.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ Ministerie van Buitenlandse Zaken, *Algemeen Ambtsbericht Eritrea*, mai 2014.

Nos homologues danois évoquent la question de la double nationalité en Erythrée à travers le témoignage d'un « célèbre intellectuel érythréen » rencontré lors de la mission menée en Erythrée en octobre 2014. Cet interlocuteur dit être de nationalité érythréenne et posséder un passeport européen. Après plusieurs années d'exil en Europe, il est rentré en Erythrée à la fin des années 1990. Selon lui, il n'est pas possible de déchoir un individu de sa nationalité érythréenne au motif qu'il a obtenu une autre nationalité.⁸⁰

Cet interlocuteur affirme pouvoir voyager à sa guise à l'étranger avec son passeport érythréen après avoir obtenu un *Exit visa*. Selon lui, les binationaux vivant à l'étranger obtiennent aujourd'hui aisément un *Exit visa*. Par le passé, il était beaucoup plus difficile d'obtenir un *Exit visa*, mais depuis environ deux ans, les règles ont été modifiées, rendant ainsi les choses plus faciles.⁸¹

Selon nos homologues danois, les Erythréens nés à l'étranger et ceux nés avant 1994 (avant l'introduction du service national en Erythrée) peuvent retourner en Erythrée librement, mais ils seront dans l'obligation de faire leur service national s'ils restent dans le pays pendant plus d'un an. Cette règle s'applique à tous les ressortissants érythréens, y compris aux binationaux.⁸²

⁸⁰ Danish Immigration service, *op.cit.*

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Ibid.*

Bibliographie (Les sites web mentionnés ont été consultés en janvier 2015)

Ouvrage

- BROWEN Manby, *La nationalité en Afrique*, Karthala, 2011, 242 p.

Rapports

- Human Rights Watch (HRW), *The Horn of Africa War : Mass Expulsions and the Nationality Issue*, janvier 2003.

<http://www.hrw.org/fr/reports/2003/01/29/horn-africa-war>

- Ministerie van Buitenlandse Zaken, *Algemeen Ambtsbericht Ethiopië*, mai 2013.

<http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/ambtsberichten/2013/05/24/ethiopie-2013-05-24-algemeen-ambtsbericht.html>

- Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA), *La situation des femmes érythréennes réfugiées*, 2013.

<http://www.sihanet.org/sites/default/files/resourcedownload/ACHPR%20report%2053rd%20session.pdf>

- Ministerie van Buitenlandse Zaken, *Algemeen Ambtsbericht Sudan*, octobre 2013.

<http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/ambtsberichten/2013/10/16/sudan-2013-10-16.html>

- VAN REISEN Mirjam, ESTEFANOS Meron, RIJKEN Conny, *The Human Trafficking Cycle: Sinai and Beyond*, Wolf Legal Publishers, 04/12/13.

http://www.eepa.be/wcm/dmdocuments/Small_HumanTrafficking-Sinai2-web-3.pdf

- Human Rights Watch (HRW), *I wanted to lie down and die - Trafficking and torture of Eritreans in Sudan and Egypt*, février 2014.

<http://www.hrw.org/reports/2014/02/11/i-wanted-lie-down-and-die-0>

- Ministerie van Buitenlandse Zaken, *Algemeen Ambtsbericht Eritrea*, mai 2014.

<http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/ambtsberichten/2014/06/05/eritrea-2014-06-05.html>

- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *Erythrée : information sur le nombre de pièces d'identité frauduleuses, y compris sur les cartes d'identité nationales*, 05/09/14.

<http://www.refworld.org/docid/542a718d4.html>

- Danish Immigration service, *Eritrea : drivers and root causes of emigration, national service and the possibility of return - Report from the Danish Immigration Service's fact finding missions to Ethiopia and Eritrea (august and october 2014)*, novembre 2014.

<https://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/B28905F5-5C3F-409B-8A22-0DF0DACBDAEF/0/EritreareportEndeligversion.pdf>

- BFM/ODM, *Renseignement du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) Suisse*, 08/12/14.

<https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html>

- Ambassade d'Erythrée aux Etats-Unis, *Procedures for Work and Residency*, s.d.

http://eritrea.usembassy.gov/uploads/images/5OrNKc7eg7Wo8ksUtBKDtA/Procedures_for_Work_and_Residency.pdf

Articles et communiqués de presse

- Refugees International, « Ethiopia-Eritrea: Stalemate Takes Toll on Eritreans and Ethiopians of Eritrean Origin », 30/05/08.

<http://refugeesinternational.org/policy/field-report/ethiopia-eritrea-stalemate-takes-toll-eritreans-and-ethiopians-eritrean-origin>

- European Resettlement Network, « Eritrean refugees in eastern Sudan », 2013.

<http://www.resettlement.eu/page/eritrean-refugees-eastern-sudan>

- AFP, « Des migrants de Lampedusa torturés et violés avant leur départ de Libye », 08/11/13.

http://www.liberation.fr/monde/2013/11/08/des-migrants-de-lampedusa-tortures-et-violes-avant-leur-depart-de-lybie_945725

- IRIN, « Horn migrants risk new routes to reach Europe », 11/11/13.

<http://www.irinnews.org/report/99095/horn-migrants-risk-new-routes-to-reach-euro>

- IRIN, « Le Soudan et l’Égypte impliqués dans le trafic d’êtres humains », 13/02/14.

<http://www.irinnews.org/fr/report/99643/le-soudan-et-l-%C3%89gypte-impliqu%C3%A9s-dans-le-traffic-d-%C3%AAtres-humains>

- Worldbulletin.net, « Scores of Eritrean refugees enter Ethiopia daily: UNHCR », 24/05/14.

<http://www.worldbulletin.net/haber/137176/scores-of-eritrean-refugees-enter-ethiopia-daily-unhcr>

- United Nations News Centre, « UN refugee agency warns Sudan over forced return of Eritrean asylum seekers », 04/07/14.

<http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=48206#.VMjAX1PD-jo>

- Ethiopiaforums.com, « 6200 Eritreans cross into Ethiopia in 37 days: UNHCR », 18/11/14.

<http://ethioforum.ethiopiaforums.com/viewtopic.php?f=4&t=4373>

- Slideshare, « Eritrean refugees in Ethiopia », 07/12/14.

<http://fr.slideshare.net/moonzajer1/eritrean-refugees-in-ethiopia>

- UNHCR, « 2015 UNHCR subregional operations profile – East and Horn of Africa », 2015.

<http://www.unhcr.org/pages/49e45a846.html>